

RAPPORT
N° 2013/O2/191

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE
CASTELLO DI ROSTINO RELATIVE AU PROGRAMME DES
« CHAPELLES A FRESQUES »**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune de Castello di Rostino relative au programme des « chapelles à fresques » (deuxième tranche fonctionnelle) inscrite au Programme Exceptionnel d'Investissements 2007-2013

La chapelle Saint Thomas de Pastoreccia de Castello di Rostino, enregistrée sur la carte archéologique nationale sous le n° 2B 079 0004 et classée au titre des monuments historiques le 26 avril 1927, a fait l'objet d'une étude préalable approuvée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse (DRAC) en novembre 2008. Ces travaux de conservation et de restauration se répartissent en trois lots : les travaux de maçonnerie pierre de taille, les travaux de menuiserie - serrurerie et, la restauration des décors peints.

Le coût prévisionnel total HT estimé en 2008 était de 331 395,60 €.

Suite au diagnostic archéologique réalisé début 2012, dont les conclusions ont été présentées en commission interrégionale d'archéologie en juin 2012, la Direction des Affaires Culturelles de Corse a prescrit des fouilles préventives sur le site de la chapelle Saint Thomas (arrêté n° 2011/005/SRA du 9 février 2011).

En effet, les travaux de conservation et de restauration envisagés étant susceptibles d'affecter des éléments archéologiques enfouis datant de l'époque médiévale, il est nécessaire au préalable de caractériser d'éventuels éléments archéologiques et le cas échéant de les mettre en évidence pour compléter notre connaissance historique de ce site et par là même de ce monument classé.

Par ailleurs, des désordres affectant la toiture de l'édifice sont apparus depuis l'étude réalisée en 2008, et nécessitent de programmer une intervention afin d'assurer la conservation de la chapelle et de ses décors peints.

Le nouveau montant prévisionnel de l'ensemble des travaux, incluant les fouilles archéologiques prescrites par l'Etat et les travaux de mise hors d'eau, est estimé à 531 395,60 euros HT.

Aussi, au regard de ces éléments nouveaux, il est donc aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant à la convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Castello di Rostino, afin de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle, le plan de financement, le calendrier de réalisation et l'échéancier prévisionnel de l'ensemble de cette opération.

L'adoption du présent avenant, devant permettre la réalisation des opérations prévues dans le cadre de cette convention.

Ces crédits seront imputés sur le programme : Patrimoine 4731 Investissement, opération 472670003 intitulée « Conventions mandats CTC/Communes ».

Il convient à présent de m'autoriser à signer cet avenant n° 1 à ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castello di Rostino en date du 13 octobre 2008 relative au projet de convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia de Castello di Rostino classée au titre des monuments historiques,
- VU** la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Castello di Rostino,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune Castello di Rostino de en date du 18 juin 2013 relative au projet d'avenant à la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia classée au titre des monuments historiques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Considérant** l'intérêt historique et artistique de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia de Castello di Rostino, classée Monuments Historiques, comprise dans le programme de restauration des « chapelles à fresques » de Corse, ainsi que l'opportunité de l'intervention en conservation des décors portés,
- Considérant** le diagnostic archéologique réalisé début 2012, les conclusions de la commission interrégionale d'Archéologie de juin 2012 et la prescription de fouilles préventives par la Direction des Affaires Culturelles de Corse,
- Considérant** le potentiel archéologique du site et que la nature des travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments archéologiques enfouis,
- Considérant** l'apparition de nouvelles dégradations affectant la conservation de la chapelle et de ses décors peints,
- Considérant** une augmentation du coût prévisionnel de l'opération depuis 2008, il y a lieu de reconsidérer, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et délais, prévus à l'annexe de la délibération n° 08/252 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2008, ainsi que l'article 3, *mode de financement- échancier prévisionnel des dépenses et des recettes, l'annexe II et annexe III* de la convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Castello di Rostino s'y rapportant :

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter avec le Maire de la Commune de Castello di Rostino, l'avenant n° 1 à la convention de mandat relative à la restauration de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia de Castello di Rostino concernant un nouveau plan de financement et un nouvel échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la participation financière de l'Etat sur le Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) 2007-2013 au titre de la mesure « Culture » pour le montant figurant au nouveau plan de financement du présent avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES « CHAPELLES A FRESQUES » (DEUXIEME TRANCHE FONCTIONNELLE)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul GIACOBBI
Dûment habilité par la délibération n° 13/ AC de l'Assemblée de Corse du 2013 à signer le présent avenant à la convention de mandat,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO

Représentée par le Maire, M. Antoine ORSINI

Dûment habilité par délibération du conseil Municipal de la Commune de Castello di Rostino date du 18 juin 2013 à signer le présent avenant à la convention de mandat,

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 07/051 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat la deuxième convention d'application 2007-2013 du Programme Exceptionnel d'Investissement,
- VU** la délibération n° 08/252 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2008 portant autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions de mandat entre des communes et la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du programme des « chapelles à fresques » (deuxième tranche fonctionnelle du programme),
- VU** la délibération n° 09/036 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mars 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à passer, signer et

exécuter tous les marchés afférents aux conventions de mandat entre les communes et la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de la deuxième tranche du programme de réhabilitation des chapelles à fresques,

- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castello di Rostino en date du 13 octobre 2008 relative au projet de convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia de Castello di Rostino classée au titre des monuments historiques,
- VU** la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Castello di Rostino,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune Castello di Rostino de en date du 18 juin 2013 relative au projet d'avenant à la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Thomas de Pastoreccia classée au titre des monuments historiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : MODIFIE ainsi qu'il suit l'article 2 et l'annexe 2 de la convention de mandat et l'article 3 et annexe 3 de la convention de mandat conclue entre la Collectivité territoriale de Corse et la commune de Castello di Rostino relative au programme des « chapelles à fresques » (deuxième tranche fonctionnelle du programme) :

Annexe II - article 2 :

1. Coût prévisionnel HT

Fouilles archéologiques : **170 000,00** Euros

Coût prévisionnel **361 395,60** Euros décomposés comme suit :
 Travaux : 326 299,00 Euros
 Honoraires : 14 355,68 Euros
 Divers 7 % : 20 740,92 Euros

Total : **531 395,60 Euros**

2. Plan de financement :

CTC	25 % soit :	132 848,90 Euros
Etat	70 % soit :	371 976,92 Euros
Commune	5 % soit :	26 569,78 Euros

Annexe 3 - article 3 :**1. Calendrier de réalisation et échéancier des dépenses**

En Euro, HT	2014		2015		2016	
Phases opération	PRO/ACT/DET /AOR/OPC		PRO/ACT/DET/ AOR/OPC		PRO/ACT/DET/ AOR/OPC	
Maîtrise d'œuvre	60 %	8 613,41	30 %	4 306,70	10 %	1 435,57
Travaux et divers	50 %	173 519,96	30 %	104 111,98	20 %	69 407,98
Fouilles	100 %	170 000,00	0 %		0 %	
Sous-total / Année		352 133,37		108 418,68		70 843,55

Les autres alinéas et articles restent sans changement.

Fait à Ajaccio, le

Le Maire de la commune
de Castello di Rostino

Le Président du
Conseil Exécutif de Corse

Antoine Orsini

Paul Giacobbi